

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 10** Contribution non financière accordée à l'association Emmaüs Défi au titre de la mise à disposition de locaux au 29 boulevard Ney - 11 rue du Pré (18e) pour son action de banque solidaire de l'équipement.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. Le Maire de Paris propose d'accorder une contribution non financière à l'association Emmaüs Défi au titre de la mise à disposition de locaux au 29 boulevard Ney - 11 rue du Pré (18e) pour son action de banque solidaire de l'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accorder une contribution non financière en nature de 104.200 euros par an à l'association Emmaüs Défi (67261), au titre de la mise à disposition de locaux au 29 boulevard Ney - 11 rue du Pré (18e) pour son action de banque solidaire de l'équipement.